

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 15 Décembre 2016

Le Jeudi 15 Décembre 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 9 Décembre 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J- . PALÉVODY, C. CIERLAK-SINDOU, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme Cl. GEORGELIN a donné procuration à Mme M-P. DOSTE
M. A. CLEMENT a donné procuration à Ch. LUBAC
Mlle D. NSIMBA LUMPUNI a donné procuration à Mme P. MATON
M. A. CARRAL a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme Cl. GRIET
M. Fr. ESCANDE a donné procuration à M. M. CHARLIER
M. Fr. MERELLE a donné procuration Mme A. POL
M. P-Y SCHANEN a donné procuration M. S. ROSTAN

Membre absent

Mme M. CABAU

Exposé des motifs

Le Sicoval, a fait appel au service de restauration de Ramonville Saint-Agne pour la fourniture de repas durant la fermeture annuelle du SIVURS, qui fournit habituellement les repas au groupe scolaire Damase Auba, situé Avenue Salvador Allende 31320 Castanet-Tolosan.

Il s'agit pour le service de restauration de produire et de livrer 45 repas par jour environ durant les 5 jours d'ouverture du centre de loisirs entre Noël et le 1^{er} janvier ; à savoir du lundi 26 décembre 2016 au vendredi 30 décembre 2016.

La commune de Ramonville Saint-Agne contribuera ainsi à garantir des repas de qualité aux enfants ; la cuisine centrale du SIVURS, comme la commune de Ramonville Saint-Agne, étant labellisée par Ecocert pour son engagement dans la production de repas de qualité et notamment l'utilisation de plus de 10% de produits bio dans les

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 32

Nombre de votants : 32

Numéro

2016/DEC/138

Point de l'ordre du jour

16

OBJET

**FOURNITURE DE REPAS AU
CLSH DE DAMASE AUBA**

RAPPORTEUR

Mme CIERLAK-SINDOU

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 22/12/2016
L'affichage en mairie le : 22/12/2016
La notification le : 22/12/2016

Le Maire
Christophe LUBAC

menus.

Décision

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame CIERLAK-SINDOU et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention jointe en annexe.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

CONVENTION
Pour la fourniture de repas du type
«Repas scolaire/CLSH»
par la commune de Ramonville St Agne

Entre

la Commune de Ramonville Saint Agne, sise Place Charles de Gaulle - BP 82486 - 31524 Ramonville Saint-Agne CEDEX, représentée par Monsieur Christophe LUBAC, agissant en qualité de maire et habilité à signer la présente convention par la délibération n° du conseil municipal du **15/12/16**.

Et

le Sicoval, la communauté d'agglomération du Sud-est Toulousain, dont le siège est 65 rue du Chêne Vert 31670 Labège, représenté par son président, Jacques OBERTI, dans le cadre d'un marché public avec le Sicoval.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule et objet de la convention

La cuisine centrale du SIVURS qui livre habituellement les repas scolaires Damase Auba - Avenue Salvador Allende 31320 Castanet-Tolosan, a décidé d'une fermeture de l'établissement du **26 au 31/12/16**. Le SICOVAL a donc demandé à la commune de Ramonville Saint-Agne d'assurer la production et livraison des repas sur cette période.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de fourniture des repas et goûters par la commune au Groupe scolaire Damase Auba.

ARTICLE 1 : Nombre de repas

- **Lundi 26 décembre** : 28 repas enfants (± 5) + 7 repas adultes par jour (± 3)
- **Mardi 27 décembre** : 36 repas enfants (± 5) + 7 repas adultes par jour (± 3)
- **Mercredi 28 décembre** : 38 repas enfants (± 5) + 7 repas adultes par jour (± 3)
- **Jeudi 29 décembre** : 45 repas enfants (± 5) + 7 repas adultes par jour (± 3)
- **Vendredi 30 décembre** : 42 repas enfants (± 5) + 7 repas adultes par jour (± 3)

ARTICLE 2 : Commande des repas

La communauté d'agglomération du Sicoval, devra communiquer les commandes fermes de repas et goûters **au plus tard le 14 décembre 2016** par mail à restauration@mairie-ramonville.fr. Le nombre de repas commandés ne pourra pas être revu à la baisse passé ce délai. Il pourra toutefois être revu à la hausse de 5 repas maximum dans la mesure des possibilités de production de la cuisine centrale. La commune de Ramonville Saint-Agne ne saurait en aucun cas être tenue responsable de problèmes liés à des repas commandés et non consommés.

Le service de restauration propose également des repas sans viande à préciser lors de la commande.

La prise en charge des PAI se fera au cas par cas dans la mesure des possibilités du service de restauration, voir paragraphe 6.4.

La cuisine centrale de Ramonville s'engage sur la seule prestation de confection et de livraison de repas et goûters en corrélation avec les demandes du Sicoval.

ARTICLE 3 : Livraison

Le transport des repas sera assuré par un agent du service restauration de Ramonville-Saint-Agne dans un véhicule réfrigéré conformément à la législation en vigueur pour une livraison sur le centre de loisirs avant 11h.

L'adresse de livraison est : Cantine scolaire Damase Auba – Avenue Salvador Allende – 31320 Castanet-Tolosan.

ARTICLE 4 : Prise en charge de la prestation

La responsabilité de la cuisine centrale de Ramonville Saint-Agne relative à la qualité sanitaire des repas cesse dès la prise en charge des repas par un employé du Sicoval (sauf en cas de problème avéré lié à la nature des denrées ou à la préparation des repas).

L'attribution des repas et régimes particuliers (PAI, sans viande) à chaque convive est de la seule responsabilité du Sicoval.

ARTICLE 5 : Grille des menus

Les repas fournis seront à l'identique des menus proposés par la cuisine centrale de Ramonville, visés par une diététicienne. Les menus seront mis à disposition au moins 1 semaine à l'avance.

ARTICLE 6 : Définition des prestations - composition et conditionnement

6.1 Le menu sera composé de :

- une entrée,
- un plat protidique ou composante sans viande si demandée,
- un accompagnement,
- un dessert et/ou un laitage en fonction du dessert servi.

Le pain, les condiments et les sauces nécessaires aux menus seront fournis.

Les repas sont conditionnés en barquettes operculées multi-portions de 6 rations ou plus, à définir en fonction du besoin.

6.2 Les goûters ne seront pas fournis.

6.3 La quantité et la fréquence des aliments servis correspondront aux grammages recommandés dans le GEMRCN de juillet 2015.

6.4 Il n'y aura pas de prise en charge des textures modifiées ni de régimes particuliers pour convenance personnelle. Les allergies multiples ou allergies au seuil des traces ne pourront pas être prises en charge par la restauration municipale, les parents fourniront un panier repas.

ARTICLE 7 : Prix

- **Prix d'un repas enfant : 3,49 € TTC**
- **Prix d'un repas adulte : 5,07 € TTC**

Le prix est non révisable sur la durée de la convention.

ARTICLE 8 : Paiement

A l'issue de cette prestation et sous un délai de 1 mois à la date d'émission d'un titre de recette établi par la commune de Ramonville Saint-Agne, le Sicoval s'acquittera des sommes dues calculées à partir des repas commandés et de la tarification précitée.

ARTICLE 9 : Contrôle qualité et bactériologique

La commune tiendra à la disposition de l'association les résultats de ses contrôles par un laboratoire agréé.

ARTICLE 10 : Durée

La présente convention est conclue pour débiter au **26 décembre 2016 et prendra fin au 30 décembre 2016 inclus.**

Elle pourra être résiliée à tout moment, si les deux parties en conviennent ou 1 semaine avant le début de la prestation à partir du jour de réception d'un avis recommandé avec accusé réception.

ARTICLE 11 : Assurance, Couverture sociale et responsabilité

Chaque signataire de la présente convention prend en charge la couverture des risques afférents à ses propres prestations.

ARTICLE 12 : Approvisionnement des denrées

Seront exclus des approvisionnements tous aliments génétiquement modifiés. Toutefois pour certains produits élaborés sur lesquels on ne peut avoir une garantie totale d'absence d'O.G.M. (pourcentage insuffisant pour figurer sur l'étiquetage ou la fiche technique), ces produits répondront aux critères de l'alimentation humaine suivant la réglementation en vigueur.

En ce qui concerne les viandes bovines, quelles que soient les préparations, le type des animaux, leurs races et leurs origines, elles respecteront la réglementation (information sur l'origine, identification du pays de naissance, d'élevage et d'abattage) conformément au décret n° 2002-1465 du 17 Décembre 2002 relatif à l'information sur la traçabilité des viandes bovines servies dans les établissements de restauration collective.

Fait à Ramonville Saint-Agne, le 13 décembre 2016

Le Maire de la commune
de Ramonville Saint-Agne

Christophe LUBAC

Le Président de la communauté
d'agglomération du Sicoval

Jacques OBERTI